

La loi en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : les positions de L'ADAPT

D'une manière générale, L'ADAPT a très clairement pris position en faveur de la loi. L'association soutient en particulier les mesures de décentralisation qui vont porter la question du handicap au plus près du terrain et axer l'accueil des personnes sur une réponse personnalisée. L'ADAPT est par ailleurs d'accord avec les demandes de l'APF en matière d'accessibilité.

✦ A propos des ressources de vie des personnes handicapées

Pour L'ADAPT, il faut séparer la question du financement de la compensation liée au handicap de chacun et celle de l'allocation d'existence qui est donnée aux personnes handicapées sans emploi. Sur ce plan, l'association tient à ce que la très grande majorité des personnes handicapées qui peuvent travailler soient incitées à le faire et que le niveau des aides et en particulier celui de l'AAH ne les encourage pas à renoncer. Le niveau général du revenu d'existence ne peut donc pas être supérieur ou égal à une rémunération obtenue par le travail ! En clair, nous pensons que notre société ferait un choix dangereux pour les personnes handicapées elles même, si la Loi instituait « un salaire du handicap » ! Ce serait clairement une façon de se débarrasser du problème de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et cela signifierait également que notre pays renonce à leur donner accès à une citoyenneté pleine et entière.

Pour autant, L'ADAPT est également concernée par la situation des personnes handicapées qui sont définitivement exclues du travail ou d'une activité rémunérée. C'est le cas de nombreux traumatisés crâniens que nous accueillons dans nos établissements. Dans ce type de cas, nous sommes favorables à un exercice complet du nouveau droit à la compensation que la Loi va instaurer. Une compensation que L'ADAPT souhaite la plus complète possible : le loyer, le transport, l'accès à la culture et aux vacances doivent être accessibles gratuitement ou bien la personne doit disposer des aides lui permettant d'exercer ses choix et pourquoi pas sous la forme d'une allocation spéciale. En terme de coût, nous pensons que cette compensation très large est d'autant plus possible qu'elle ne doit à notre sens s'appliquer que dans le cas des personnes définitivement exclues du travail, lesquelles sont loin de constituer la majorité des cas.

✦ A propos de la définition du handicap

L'ADAPT est d'accord avec la définition à laquelle les députés étaient arrivés en première lecture. La référence systématique au seul traitement des situations de handicap que certaines associations défendent nous paraît réductrice. Il ne faut pas tomber dans le déni du handicap. Toute personne en situation de handicap n'est pas forcément handicapée. Et toute personne handicapée n'est pas forcément en permanence en situation de handicap.

Il faudrait donc à la fois reconnaître la situation de fait qui est propre à chaque personne et s'attacher à faire disparaître les obstacles qui la placent en situation de handicap.

✦ A propos de l'emploi et de la formation

La suppression des « unités Cotorep » comme la majoration des sanctions vont redonner de l'allant aux entreprises qui ont pris du retard dans l'intégration professionnelle. Par ailleurs, l'action de l'AGEFIPH devra être mieux articulée à l'ensemble du dispositif, ne pas se limiter par exemple au maintien dans l'emploi. Enfin la bonne articulation de l'action des maisons du handicap avec celle des maisons de l'emploi peut engendrer une dynamique efficace. Un seul regret : la loi n'apporte pas d'éléments mobilisateurs en faveur de l'accès à la formation professionnelle.



Communiqué de presse

21 décembre 2004

✦ A propos du travail protégé

L'ADAPT est particulièrement satisfaite du statut proposé aux stagiaires de CAT qui sera désormais plus proche de celui des salariés ordinaires. La loi indique clairement la voie que doivent suivre les CAT pour ne plus être un monde à part et favoriser le travail en milieu ordinaire. Par contre, il demeure des interrogations sur les chances de succès des entreprises de travail adapté qui resteront soumises à une très grosse pression économique.

✦ A propos de la représentativité des associations

L'ADAPT siège au sein de la commission permanente du CNCPH et au CNCPH en qualité d'association représentative des personnes handicapées après avoir longtemps siégé dans plusieurs instances comme association gestionnaire. Elle connaît donc bien cette double réalité qui consiste à devoir gérer des institutions ou des services après s'être battu sur le terrain militant pour en obtenir la création. A L'ADAPT nous ne nions pas que le conflit d'intérêts puisse exister entre ces deux rôles et que nos associations doivent consciemment faire la part entre la cause poursuivie et les contraintes de la gestion institutionnelle.

D'une certaine manière, nous comprenons la volonté des sénateurs d'assurer dans les instances de consultation et de décision de l'ETAT l'expression d'une parole désintéressée et représentative du seul intérêt des personnes handicapées. Pour autant, la proposition faite tendait à considérer que les associations disposant d'établissements et services ne pouvaient pas gérer cette situation et qu'elles étaient, de fait, condamnées par nature à céder devant les contraintes et les intérêts de gestion.

Or à L'ADAPT, nous ne pensons pas qu'il y ait là un lien fatal ; sinon comment expliquer que les associations de notre pays aient pu militer au cours des 40 dernières années afin de faire évoluer les systèmes de prise en charge et de participer à la création de nouvelles réponses ?

✦ Contact presse

Fabienne Duboscq : 01 48 10 34 94 – 06 18 36 15 19 – fabienne.duboscq@ladapt.net

